

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

M. le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L321-2, L321-3, L321-4 et L321-18

M. la délibération n° 42 du conseil communautaire du 27 juin 2021 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires

M. le décret n° 2020-785 du 3 juillet 2020 relatif aux conditions et aux modalités d'exercice des fonctions par les élus communautaires temporaires des personnes créées de droit

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires donnent droit au versement des frais qui relèvent de l'exercice des mandats électifs

CONSIDERANT que le déplacement de Monsieur Gaston CHASSAIN à BREVILLE nécessite l'octroi d'un mandat spécial, dans les conditions définies par la délibération suscitée.

D É C I S I O N

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Gaston CHASSAIN à l'Assemblée générale de l'Union Intercommunale Limousine n° 4118048 Le Conseil d'Etat, sous l'ordonnance n° 2020-1025.

Article 2 : D'autoriser, à l'écu concerné, le versement des frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le 12 février 2025.

Pour le Président
Par délégation
Le conseiller - Membre des Services
Sylvain BOUTIER
Membre du conseil - Membre des Services
par délégation - Membre des Services
M. le Président - M. le Trésorier

Publié le 12 février 2025

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Gaston CHASSAIN

1 DOCUMENT - Publié le 13 Février 2025



26332.pdf
(.pdf, 105,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**